

AR PREFECTURE

083 2188 0733 - Département du Var  
Recu Ville de Le Luc en Provence



La LUC en Provence

## DECISION DU MAIRE

N° 20/14

Portant signature du Marché n°19T05  
EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION :  
LE MAIRE DU LUC-EN-PROVENCE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122.22  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1  
Vu la délibération n° 19/012 du 13 mars 2019 portant délégations de pouvoirs au Maire et notamment celui de prendre toute décision concernant les marchés,  
Considérant qu'une consultation a été lancée suivant la procédure adaptée en date du 3 juin 2019 avec une remise des offres fixée au 27 juin 2019,  
Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont répondu à cette consultation,  
Considérant que suite à l'analyse des candidatures et des offres du marché, il apparaît que :  
Considérant que la société AGENCE PAYSAGE - 3 rue Henri Fabre- 84 000 AVIGNON- arrive en tête du classement des offres. Le candidat a remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de pondération.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est décidé de signer le marché, avec la société AGENCE PAYSAGE. Ledit marché est conclu pour un montant de 70 525,00 € HT pour une durée de 30 mois.

*Télétransmis à Monsieur le Préfet du Var,*

Fait à Le Luc, le 22 juin 2020

Monsieur le Maire,

Pascal VERRELLE

